



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Jean-François VAQUIERI (arrivé au point 3), Marie Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Aurélie LOGEAIS, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Salvador-Jean LUDENA, Armelle LUCAS DE PESLOUAN, Stéphane MOREAU, Cyrille FREMINET, Marie-France AGNOFE, Pauline LACLEF, Sybille AMSLER, Esther PIN, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAME.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Marie-Alice RUELLE a donné pouvoir à Aurélie LOGEAIS
Audrey de FORNEL a donné pouvoir à Marie-Hélène HUCHET
André BLUZE a donné pouvoir à Catherine DOTTARELLI

Secrétaires de séance :

Géraldine LARDENNOIS et Delphine FOURCADE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2020

Michel BOISRAME souhaite s'abstenir car il n'était pas présent à la séance.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Marc TOURELLE

Pour ce qui concerne les décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal, est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Pas de commentaires, nous passons donc au point suivant.

INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE

Marc TOURELLE

Je n'ai pas d'information particulière, sauf à vous rappeler ou vous informer que le second tour des élections municipales a eu lieu à Bailly et c'est la liste de Jacques Alexis qui a été élue. Nous avons prévu de nous voir prochainement pour évoquer, bien évidemment, nos sujets communs et on en a beaucoup. Il y aura une réunion d'installation du nouveau comité du Sibano le 21 juillet.

Le nouveau maire de Bailly, Jacques Alexis, a été élu au conseil municipal de vendredi, il est donc en fonction avec ses adjoints. Ils auront un nouveau conseil municipal ce vendredi pour faire ce que nous avons fait au mois de juin, c'est-à-dire désigner les représentants dans les différentes commissions et syndicats.

Je n'ai pas d'autre information générale à vous communiquer, nous allons donc passer à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, avec 4 délibérations financières : le Compte de gestion et le Compte administratif, à la fois pour le Budget principal et pour le Budget assainissement. Et je vais laisser la parole à Géraldine Lardennois.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019

Géraldine LARDENNOIS

Bonsoir. La première délibération concerne le Compte de gestion du Budget assainissement qui fait partie de l'un des budgets annexes de la ville de Noisy-le-Roi.

Nous devons, dans un premier temps, approuver le Compte de gestion établi par le trésorier sur cette partie assainissement, et la délibération suivante est sur le Compte administratif établi par la commune où l'on doit annoncer l'affectation des résultats.

Cette délibération du Compte de gestion consiste à s'assurer de la concordance entre le résultat donné dans le Compte de gestion établi par le trésorier et dans le Compte administratif établi par la commune. Avec un compte qui présente les mêmes soldes, à savoir 45 027 € en fonctionnement et 1 681 € en investissement en solde créditeur pour l'exercice 2019.

Voilà pour le Compte de gestion.

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il y a des questions sur la délibération sur le compte de gestion ? Cela a été vu en commission des finances. Je veux simplement rappeler que c'est la dernière année que nous votons ces délibérations pour ce qui concerne le budget assainissement puisque depuis le 1^{er} janvier la compétence assainissement est dévolue à Versailles Grand Parc.

Pas de questions. Il s'agit donc de l'approbation du Compte de gestion : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

1) APPROUVE le Compte de gestion du budget annexe Assainissement pour 2019 dressé par le Receveur municipal dont les écritures sont conformes au Compte administratif du budget annexe Assainissement de la commune pour le même exercice ;

2) DIT que ce compte de gestion du budget annexe Assainissement n'appelle ni observations ni réserves.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS- EXERCICE 2019

Géraldine LARDENNOIS

La délibération porte sur le Compte administratif du Budget assainissement. Comme indiqué, c'est la dernière année que l'on présente ces comptes puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence est transférée à VGP.

Pour l'année 2019, comme dans le Compte de gestion, cela se solde par un excédent en section de fonctionnement de 45 027 €, et de 1 681 € en section d'investissement.

Quand on rajoute les résultats cumulés antérieurs on arrive à un excédent de clôture 2019 de 259 000 €. On se propose de ventiler cet excédent, d'en reporter une partie en fonctionnement pour 162 190 €, et en investissement 97 203 €. On propose cette affectation-là, sachant que comme le budget est transféré à VGP à compter du 1^{er} janvier 2020, on aura une délibération sans doute en septembre. On va transférer ce budget dans notre budget général pour pouvoir après le transférer à VGP, ce sera quelque chose de très technique. Sachant que pour l'assainissement, il faut quand même rappeler qu'à Noisy-le-Roi il est géré via une délégation de service public qui fait les travaux, et les recettes de cette section de fonctionnement sont essentiellement des taxes de raccordement pour les nouvelles constructions ou les adjonctions de constructions.

A compter du 1^{er} janvier 2021, on n'aura plus de compétence directe, c'est VGP qui va gérer tout l'assainissement, en relation avec les délégataires bien évidemment. Cela ne changera strictement rien en termes de taxes, de facturation. Et au niveau de VGP, il y aura un suivi par commune des opérations d'investissement et des travaux d'assainissement à conduire.

La proposition qui est faite est de ventiler les excédents en fonctionnement et en investissement pour l'année 2019.

Marc TOURELLE

Merci Géraldine pour cette présentation. J'ajouterai que l'on a eu une discussion au Bureau des maires de VGP, puisqu'il y a trois cas de figure pour les communes de VGP : celles qui sont comme nous en DSP, celles, comme Versailles qui gèrent elles-mêmes en régie, et 4 communes qui ont transféré leurs compétences au syndicat Hydraulys.

Sur le périmètre de VGP il y aura donc trois budgets distincts d'assainissement, selon le mode de gestion et d'exploitation de cette compétence.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pour ce qui concerne la mise aux voix de cette délibération, je crois que ce n'est pas à moi de la faire. Je dois me retirer, c'est la tradition, je vais donc laisser la présidence, le temps de l'adoption de ce Compte administratif, à Christophe Molinski.

Christophe MOLINSKI

Nous allons donc mettre aux voix cette décision : qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté, merci.

Sous la Présidence de Christophe MOLINSKI, le Maire s'étant retiré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) APPROUVE le compte administratif du budget annexe d'Assainissement afférant à l'exercice 2019 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	180 325,35 €	94 607,00 €
Dépenses	135 297,88 €	92 925,29 €
Résultat brut de clôture 2018	+ 45 027,47 €	+ 1 681,71 €
Résultat 2017 reporté	+ 117 162,88 €	+ 95 521,60 €
Résultat de clôture	+ 162 190,35 €	+ 97 203,31 €

2) ARRETE les résultats de clôture à 97 203,31 € en investissement et 162 190,35 € en fonctionnement.

3) REPORTE les excédents de fonctionnement, soit 162 190,35 € au compte 002 et d'investissement, soit 97 203,31 € au compte 001 du budget principal de 2020 de la commune, suite à la dissolution du budget annexe à la date du 31 décembre 2019.

Marc TOURELLE

Nous poursuivons maintenant avec le budget général. Je redonne la parole à Géraldine.

Géraldine LARDENNOIS

Là, on clôture l'année 2019 avec la présentation des résultats et après on parlera aussi de leur affectation.

Le résultat de 2019 se solde par un excédent en section de fonctionnement de 1 461 334,81 €, par un déficit en section d'investissement de 3 480 658,49 €. Et lorsque l'on rapporte après les reports on a donc un déficit, sur l'exercice 2019 en cumulant le fonctionnement et l'investissement, de 2 019 323 €. Et si l'on intègre les résultats reportés des exercices antérieurs, on arrive à un résultat de clôture de 7 127 100 €.

Ce que l'on peut dire pour expliquer ces résultats c'est que, comme on le voit, on a un déficit en investissement parce que l'on réalise les opérations d'investissement. Et les faits marquants de 2019 : énormément d'opérations d'aménagement : la passerelle, les débuts de la construction du pôle petite enfance « Les Deux Oies », l'aménagement de la Place de la Quintinye. Il y a eu aussi des travaux pour les aires de jeu, en matière d'arrosage automatique pour les espaces verts, quelques grosses opérations d'aménagement. Toutes ne sont pas terminées puisque, comme on le verra, on a des restes à réaliser de l'ordre de 5,4 millions mais il y a eu l'engagement de gros travaux et des réalisations.

Par ailleurs, il y a aussi des pré-investissements qui ont donné lieu à des dépenses : missions de diagnostic pour les travaux de l'église, des réaménagements internes à la mairie comme on a pu le voir pour le service Etat-civil, accueil et les services sociaux. Il y a aussi, dans les écoles, des travaux que l'on fait de façon récurrente chaque année.

Autres faits marquants, liés à notre organisation, la ville a obtenu la certification Qualiville de l'AFNOR. Cela a été un gros travail qui a engendré quelques dépenses. L'année 2019 a également été marquée par la mise en place de ce que l'on appelle le RIFSEEP qui est un système de primes pour le personnel.

Au niveau du scolaire, qui est l'un de nos gros postes de dépenses, on a eu le Plan mercredi et on a eu aussi des aménagements en matière de VPI, les tableaux interactifs.

Voilà donc notre réalisation budgétaire 2019, on se retrouve avec un excédent de l'ordre d'un peu moins de 1,5 million d'euros. L'année précédente cet excédent était de 1,9 million. L'année dernière on avait expliqué que ce résultat était vraiment conjoncturel car cet écart provenait d'un remboursement de VGP en 2018 de surcharge foncière.

Le 1,4 million est donc tout à fait conforme à notre objectif qui est d'avoir 1,1 million d'excédent en section de fonctionnement afin de nous permettre de couvrir les annuités de la dette, nos amortissements et également nos investissements dits récurrents : les travaux dans les écoles.

En faisant un peu dans le détail des charges, nos charges de personnel sont relativement stables. C'est dans le petit tableau dans le rapport de présentation : on voit que pour les charges de personnel il y a une augmentation mais que l'on vient de neutraliser parce que, en décalage, on a des remboursements dans la partie produits. Si l'on ne regarde que les charges, elles augmentent, si l'on compense avec les remboursements que l'on obtient suite à des départs, des remplacements ou des arrêts maladie, il y a un décalage. En fait, c'est relativement neutre sur les charges de personnel qui représentent 54 % de notre budget de fonctionnement.

Par ailleurs, sur la partie fonctionnement il y a des charges induites de l'ordre de 8 % de nos charges de fonctionnement : les pénalités SRU pour 141 000 €, le fonds de péréquation pour 213 000 € l'année dernière, les frais d'incendie de 240 000 €. On a vraiment peu de maîtrise sur ces charges-là.

Au final, il se trouve que lorsque l'on regarde vraiment notre évolution de charges, on arrive à être constant, il n'y a que les variations qui sont des effets d'augmentation de prix. On n'a pas engagé de nouvelles charges et on bénéficie aussi de tout le travail qui a été réalisé sur l'amélioration, notamment dans les négociations de la gestion des contrats qui nous permettent d'avoir des charges relativement constantes et ne faisant jouer que de petites variations de prix classiques.

Quant aux recettes, les produits des services sont essentiellement générés par le périscolaire et les crèches. Là, on constate une légère diminution liée au nombre d'enfants inscrits.

On constate une hausse des recettes fiscales, qui est à la fois due à la revalorisation des bases de l'année dernière, et à un effet volume parce que de nouveaux logements ont été livrés.

En revanche, en matière de dotation on ne peut que constater encore une nouvelle baisse de 15 % par rapport à l'année dernière ; on se rend donc compte que la DGF diminue de façon constante.

Mais au niveau des subventions de la CAF pour notre crèche, là aussi on est en produit constant.

L'année dernière il n'y a pas eu de produits ni de charges exceptionnelles, il n'y a pas eu d'opérations exceptionnelles.

Ce qui nous permet donc, avec cet excédent, d'avoir quand même une épargne de gestion correcte et de pouvoir couvrir nos annuités d'emprunt et nos amortissements classiques.

La section d'investissement, c'est là où nous avons structurellement un déficit de 3,4 millions, mais il faut dire qu'il y a quand même eu la création du Pôle petite enfance pour 1,8 million en 2019, les opérations Vaucheron, la Place de la Quintinye et des travaux de voirie. Il y a quand même beaucoup d'opérations dites d'envergure et on sort des dépenses d'investissement classiques, courantes et récurrentes qui ne seraient que de la voirie, de l'entretien ou de l'amélioration des bâtiments communaux.

En termes de recettes d'investissement, 2 millions ont été affectés l'année dernière issus du résultat 2018. Et après, en matière d'investissement, il y a quelques taxes d'aménagement et une partie du FCTVA. Ce dernier sera du décalage et on aura, dans les deux ans qui viennent, une recette supplémentaire.

Il reste toutefois des restes à réaliser, c'est-à-dire des opérations qui ont été budgétées sur 2019 mais qui n'ont pas été finalisées en 2019, pour des raisons variées mais qui sont souvent des retards de cadencement ou de calendrier, parce que l'on a démarré plus tard ou plus tôt. Là, on se retrouve, à fin 2019, avec des restes à réaliser de 5,4 millions : 2,4 millions pour le Vaucheron, 1,8 million pour le Pôle petite enfance, la passerelle a été finie au mois de mars 2020, il restait donc, à la clôture 2019 300 000 €, la voirie, il y a toujours un peu de décalage, et quelques aménagements sur la Quintinye.

Il y a donc des restes à réaliser nets, mais il y a aussi des subventions à obtenir. Il y aura donc des produits de restes à réaliser, si je puis dire, notamment la subvention CAF qui nous sera versée pour le Pôle petite enfance, de 1,134 million d'euros, la subvention pour la passerelle de 517 000 €, et d'autres subventions, notamment pour des circulations douces.

Dans ce contexte, on vous propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

- De constater que l'excédent global de clôture de 2019 est de 10 826 155 € ;
- Que les restes à réaliser font apparaître un solde de 3 699 054 € ;
- Et que le résultat net de clôture s'élève donc à 7 127 100 €.

Nous vous proposons d'approuver ce Compte administratif et de reporter l'excédent d'investissement, 8 962 872 € en section d'investissement, c'est-à-dire que l'on reporte le résultat cumulé d'investissement, et d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 1,5 million à la section d'investissement, et 363 282 € en section de fonctionnement, une répartition entre le fonctionnement et l'investissement.

Marc TOURELLE

Merci Géraldine pour cette présentation exhaustive et qui a fait l'objet également de discussions en commission des Finances. Vous avez eu aussi la possibilité de regarder tout ce qu'a commenté Géraldine au travers du rapport de présentation qui vous a été donné en annexe. Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires, des précisions sur ce Compte administratif et ce Compte de gestion puisque nous commencerons par ce dernier ?

Magali PRADEL

Nous avons posé des questions mercredi dernier, est-ce que, concernant les finances, tu as des réponses à nous donner ?

Marc TOURELLE

Je te retourne la question : est-ce que ce sont des questions qui ont été abordées lors de la commission des finances ? Non, d'accord.

Un certain nombre de questions étaient posées. Concernant ce qui est demandé :

« Porter à la connaissance du conseil municipal la liste précise du patrimoine immobilier de la commune »

Un document est établi et remis à jour tous les ans par le Comptable public. Il est contresigné par le maire. On devrait l'avoir au mois de septembre pour ce qui concerne la clôture de l'exercice 2019. Je vous ferai parvenir ce document qui est très exhaustif puisqu'il fait plus de 120 pages et qu'il reprend tout l'actif de la commune.

« Décompte de l'utilisation des fonds issus de la vente des Cornouillers existe-t-il encore un solde résiduel ? Si oui, de quel montant ? »

La comptabilité publique est organisée suivant des nomenclatures (M14 pour les communes) avec un principe d'engagement et d'affectation annuelle des recettes et des dépenses. Si tu veux suivre les dépenses d'investissement, sur plusieurs années, il faut reprendre chaque année les sommes qui ont été affectées. Pour les opérations individualisées, il y a donc une ligne chaque année qui correspond à chaque dépense. Mais en comptabilité publique, comme en comptabilité privée d'ailleurs, il n'y a pas de recette qui soit affectée à des dépenses, il y a un budget général.

« Doit-on en conclure que les fonds issus de la vente du Cornouiller sont totalement utilisés ? » En comptabilité publique il n'y a pas de recettes affectées à des dépenses. C'est donc la même réponse pour cela et également pour la troisième question : *« 5,4 millions d'investissement reportés sur 2020 »*, qui sont les restes à réaliser. En fait, on est obligé de couvrir les restes à réaliser. Comment le sont-ils ? Ils vont être couverts par la reprise des résultats, tout simplement.

S'il y a d'autres précisions ou d'autres questions, vous n'hésitez pas.

Il s'agit donc d'approuver le Compte de gestion du budget communal, tel qu'il a été dressé par le receveur municipal. Je vais donc le soumettre au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?, mais vous pouvez tout à fait voter contre si vous le souhaitez.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 contre : Catherine DOTTARELLI, André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISFRAME),

APPROUVE le compte de gestion du budget communal pour 2019 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2019

Marc TOURELLE

Et pour ce qui concerne le Compte administratif, je vais de nouveau laisser la présidence à Christophe Molinski pour l'approbation et l'affectation des résultats.

Christophe MOLINSKI

Pour l'approbation du Compte administratif et l'affectation des résultats : qui s'abstient ? Qui est contre ? Quatre. Merci.

Sous la Présidence de Christophe MOLINSKI, le Maire s'étant retiré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 contre : Catherine DOTTARELLI, André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISFRAME)

1) APPROUVE le compte administratif afférant à l'exercice 2019 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	10 011 429,98 €	3 664 401,12 €
Dépenses	8 550 095,17 €	7 145 059,61 €
Résultat brut de clôture 2019	+ 1 461 334,81 €	- 3 480 658,49 €
Résultat 2018 reporté	+ 401 947,90 €	+ 12 443 530,83 €
Résultat de clôture	+ 1 863 282,71 €	+ 8 962 872,34 €

2) ARRETE les résultats de clôture à 8 962 872,34 € en investissement et 1 863 282,71 € en fonctionnement.

3) REPORTE le résultat de clôture en investissement, soit 8 962 872,34 € au compte 001.

4) AFFECTE une part de l'excédent de fonctionnement pour 1 500 000 € au compte 1068 et le solde de l'excédent de fonctionnement soit 363 282,71 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2020.

INSTITUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE COVID-19

Marc TOURELLE

Nous poursuivons donc dans l'ordre du jour de notre séance et nous avons des délibérations qui concernent les ressources humaines. Je laisse la parole à Christophe pour la première de ces délibérations.

Christophe MOLINSKI

Merci Marc. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire suite à l'épidémie de la Covid-19, le décret du 15 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat et aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnes ayant été exposées à des situations exceptionnelles afin de garantir la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur, dans la limite d'un plafond de 1 000 €. Elle peut être portée à 1 500 € pour le personnel des établissements médico-sociaux des zones les plus touchées notamment en île-de-France.

Cette somme est exonérée de cotisations et de contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Cette prime est cumulable avec tout autre paiement de rémunération.

A Noisy-le-Roi, la majorité des agents a effectivement contribué à poursuivre la mission du service public, tant en présentiel qu'en télétravail, il faut intégrer les deux puisqu'en télétravail on peut avoir un surcroît d'appels notamment pour rassurer la population. Et en présentiel, évidemment la police municipale, les crèches, tout le personnel exposé.

Il vous est donc proposé trois montants différents qui vont permettre de s'adapter à la situation : 300 €, 500 € et 800 €, en considération du niveau et de la durée d'exposition de l'agent à ces conditions de travail particulières.

Ce seront évidemment des arrêtés individuels qui seront pris et signés par le maire pour fixer le montant indiqué aux personnes concernées.

Marc TOURELLE

Merci Christophe pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions concernant ces primes ? Sachant que cette délibération, comme les autres, a été partagée dans le cadre du premier comité technique réuni il y a une dizaine de jours, ainsi que la commission finances.

Michel BOISFRAME

A partir d'un certain montant je crois qu'une partie est fiscalisée, il y a donc des charges patronales, des charges pour le salarié, qui sont aussi assujetties aux impôts, mais tu as dit que c'était complètement défiscalisé.

Marc TOURELLE

Je pense, mais sans vouloir trop m'avancer, que tout ce qui est en-dessous du plafond fixé par décret n'est pas fiscalisé et n'est pas assujéti à l'impôt.

Michel BOISFRAME

Parce que je suis dans une entreprise où l'on a une prime, et en fonction du salaire elle est fiscalisée ou pas.

Marc TOURELLE

Je pense qu'elle sera fiscalisée au-delà d'un montant fixé maximal, mais ici on est à 300, 500 ou 800 €, donc il n'y a pas de sujet. D'autres questions ?

Jean-François VAQUIERI

Je voulais juste intervenir sur un sujet connexe mais distinct. Une communication du gouvernement est intervenue quant à la possibilité d'accorder, selon des modalités à déterminer, une forme de reconnaissance aux personnels qui ont participé, d'une manière ou d'une autre, à la mobilisation nationale de lutte contre le Covid. Certaines modalités ne sont pas complètement définies à ce stade mais qui, néanmoins, pourraient permettre, le cas échéant, vis-à-vis de certains fonctionnaires de la commune, de bénéficier de cette reconnaissance selon des modalités qui restent à instruire. Mais je pourrais passer des éléments à Virginie Rodier en ce sens si d'aventure la commune envisageait de reconnaître les mérites de tel ou tel de ses fonctionnaires. Il y a une opération financière et une autre qui relève du mérite, des ordres nationaux et qui ne prend pas une forme financière.

Marc TOURELLE

Merci. Le versement de primes sera un premier pas vers cette reconnaissance.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Merci.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je sou mets aux voix l'instauration de ces trois primes individuelles de 300, 500 et 800 €, en précisant qu'elles sont bien exonérées de cotisations et de contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu, et que ces primes exceptionnelles sont déterminées par arrêtés individuels.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **INSTAURE** une prime individuelle exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire du Covid-19 de 300 €, 500 € ou 800 €
- 2) **PRECISE** que cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôts sur le revenu.
- 3) **DIT** que les bénéficiaires de la prime exceptionnelle et le montant alloué sont déterminés par l'autorité territoriale par arrêté individuel.
- 4) **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Marc TOURELLE

Deuxième délibération concernant le tableau des effectifs.

Christophe MOLINSKI

Le tableau des effectifs reflète l'état des postes créés par le conseil municipal, qu'ils soient vacants ou occupés, à temps plein, partiel ou non complet. Là, il est proposé de créer : 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, 8 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (12 heures hebdomadaires), et 4 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (6 heures hebdomadaires).

Ces postes permettent d'en supprimer 5 autres : 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, et 4 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet. Ces postes avaient été dimensionnés pour répondre aux TAP, les TAP n'ayant plus lieu il convient d'adapter ces effectifs. Il y avait 12 heures hebdomadaires pour les agents qui effectuaient la surveillance de la PAE et de la restauration scolaire, 6 heures hebdomadaires pour les agents qui effectuaient uniquement la surveillance de la restauration scolaire.

Nous vous proposons d'annualiser ces postes, sur un forfait mensuel fixe, lequel permet l'accès à la formation, aux congés, aux absences pour événements familiaux et le versement d'heures complémentaires en cas de dépassement de la durée de travail. C'est plus attractif et cela devrait faciliter les recrutements dans un secteur, celui de l'animation, où ce n'est pas évident.

A ce jour, il y a 10 emplois de surveillant de temps périscolaire qui sont pourvus, et il est possible de passer à 12 postes dans la filière animation à temps non complet par cette délibération.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Ce sont des délibérations que vous aurez l'habitude de voir passer régulièrement dans les conseils municipaux. Il s'agit donc d'adapter la structure de nos effectifs à la réalité du terrain, il faut donc, à la fois créer et supprimer les postes correspondants.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je sou mets donc au vote concernant cette délibération : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Postes créés au 01/09/2020	
1	Adjoint Administratif Territorial à temps complet
8	Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires soit 12/35 ^{ème}
4	Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaires soit 6/35 ^{ème}

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires de catégorie C et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

2) SUPPRIME à la même date les emplois suivants :

- 1 poste d'**Adjoint Administratif Territorial à temps non complet** à raison de 28h00 hebdomadaires soit 28/35^{ème} ;
- 14 postes d'**Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet** à raison de 21h00 hebdomadaires soit 21/35^{ème} ;

3) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Marc TOURELLE

La crise sanitaire nous a fait avancer à grands pas sur le télétravail puisque nous y avons été confronté, notre collectivité en même temps que la plupart des entreprises. Cette délibération a donc pour but d'instaurer le télétravail et les conditions dans lesquelles nous souhaitons qu'il s'effectue. Je laisse donc Christophe commenter cette délibération.

Christophe MOLINSKI

Effectivement, la Covid a accéléré le passage au télétravail, même s'il était déjà envisagé comme dans beaucoup d'entreprises. Evidemment, le télétravail est une modalité d'organisation qui peut faciliter la continuité du service public. Il repose sur le volontariat et sur une relation de confiance entre l'agent et son encadrement.

Il est proposé une liste de postes éligibles au télétravail, tous ne peuvent pas l'être. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information, de protection des données, sont classiques. De même les règles à respecter en matière de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, les conditions de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail (abonnements internet, électricité, chauffage...).

Pour la commune, il est proposé d'autoriser le télétravail dans un cadre hebdomadaire qui n'excédera pas deux jours, sauf exception. Le matériel fourni par la collectivité : bien sûr, il est proposé de verser une somme forfaitaire de 5 € bruts par jour de télétravail, au titre des dépenses qu'il induit.

Le projet de délibération a été présenté au comité technique. Il y aura encore une notice opérationnelle à compléter.

Marc TOURELLE

Merci. Vous avez, dans le corps même de la délibération, la présentation très exhaustive. Non seulement cela a été présenté en comité technique mais cela fait aussi l'objet de nombreuses réunions en amont pour faire en sorte que le télétravail puisse s'exercer dans les meilleures conditions pour les agents.

Est-ce qu'il y a des questions sur l'instauration du télétravail ?

Michel BOISRAME

Christophe, qu'est-ce que tu comptes dans les fluides ? Est-ce que les abonnements Internet dont peut avoir besoin l'employé municipal, ainsi que l'imprimante, le papier, l'encre, etc., sont comptés dedans ?

Christophe MOLINSKI

Absolument. Dans le cœur de la délibération — on ne l'a pas lue parce qu'elle est très longue — on a effectivement les éléments pris en charge : l'ordinateur, le téléphone, le casque audio, l'accès à la messagerie, la connexion, l'accès au logiciel indispensable. Tout cela est compris avec l'antivirus évidemment. Il faudra sûrement avoir une attention particulière sur le « confort » du télétravail, parce que l'on sait tous que cela peut être pénible au bout d'un moment, peut-être un écran déporté, ce genre de chose. C'est encore en cours d'évaluation mais il faudra sûrement intégrer ce genre de chose. Et effectivement, dans les fluides il y a le chauffage, l'électricité, la connexion Internet, tout cela sera pris en charge par la collectivité.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions. Je vous propose donc de décider l'instauration du télétravail dans les conditions qui vous ont été décrites dans la délibération, je mets donc aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la commune de Noisy-le-Roi à compter du 1^{er} septembre 2020, la validation des critères et modalités d'exercice de celui-ci étant définis dans le corps de la délibération.
- 2) DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Christophe MOLINSKI

A chaque début de mandat revient le droit à la formation des conseillers municipaux. Depuis 1992, tous les élus municipaux bénéficient du droit à une formation adaptée à leur fonction électorale. La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 rend cette formation obligatoire dans la première année du mandat pour tout élu ayant reçu une délégation de fonction.

Evidemment, pour la mise en œuvre de ce droit il faut que le conseil municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibère sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre ; c'est ce que l'on va faire là. Ces frais de formation comprennent

évidemment les frais d'enseignement, les frais de déplacement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, justifiés et planifiés à 18 jours par élu pour la durée du mandat, c'est-à-dire 3 jours par an puisqu'il y a 6 ans. Le montant total des dépenses de formation constitue une dépense obligatoire pour la commune, cette dépense ne peut être inférieure à 2 % du montant total des indemnités de fonction — c'est pareil pour toutes les mairies — et ne doit pas excéder 20 %. Ce qui fait 1 797 € maximum pour la totalité des élus, c'est royal !

Ces crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice ne peuvent pas être reportés à la mandature suivante. Et il vous reste évidemment toujours, sur le mandat des élus locaux, un droit individuel à la formation, le DIF, de 20 heures par an, financé par une cotisation obligatoire de 1 % du montant annuel brut des indemnités de fonction, pour ceux qui en touchent, les délégations.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Est-ce qu'il y a des questions ?

Michel BOISRAME

Les 1 797 € sont par conseiller ?

Christophe MOLINSKI

Non, pour la totalité des élus.

Michel BOISRAME

Ce n'est rien du tout, qu'est-ce que tu peux faire comme formation à ce prix-là ?

Marc TOURELLE

Je vais tout de suite commenter. En fait, on doit délibérer au regard de la loi engagement et proximité, c'est donc une nouveauté qui donne l'obligation de délibérer. Effectivement, ce montant est ridicule. On va donc avoir, dans la construction budgétaire, à évaluer une somme plus forte, d'autant plus forte que l'on est en début de mandature, tous les conseillers municipaux sont donc en droit d'attendre, sur les questions auxquelles ils sont confrontés, au moins une formation. On fera donc un budget et on prendra le temps d'interroger les conseillers municipaux au moment de la construction budgétaire. Peut-être même au niveau du BS, le Budget Supplémentaire, si cela doit être le cas. En tout cas, on reviendra vers vous pour évaluer quels sont vos besoins en termes de formation, et on bâtera ce budget selon ces besoins et nos possibilités. Mais effectivement c'est un plancher qui est très bas, c'est évident.

Christophe MOLINSKI

Je veux juste préciser que le tableau des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte administratif, vous pourrez donc le retrouver là.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Il s'agit donc d'approuver cette délibération, en précisant que c'est un plancher. Je soumetts aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie.

La prochaine délibération concerne, ou plutôt concernait la modification du règlement intérieur des services péri et extra scolaires, mais nous avons souhaité la reporter à un prochain conseil municipal. Peut-être, Marie-Hélène, peux-tu commenter ce report ?

Marie-Hélène HUCHET

En raison du contexte sanitaire on n'a aucune visibilité sur la prochaine rentrée scolaire. Afin d'éviter de refaire ces modifications sur les règlements intérieurs pour être sûrs de bien correspondre aux besoins des familles et à ceux du personnel, nous avons décidé de remettre cette délibération au prochain conseil qui devrait être en octobre. D'ici là je pense que l'on devrait en savoir un peu plus, on affinera donc un peu pour équilibrer les besoins de tout le monde et satisfaire tout le monde dans les meilleurs délais.

Marc TOURELLE

Merci Marie-Hélène. Nous reportons donc cette délibération, le travail a été fait il ne s'agit donc pas de le remettre en cause, mais comme effectivement cela demandait des inscriptions à l'année et c'était un peu plus contraignant, il est urgent de voir comment sera la situation sanitaire à la rentrée avant de changer cela. Il sera donc toujours temps de le changer au prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (1 abstention : Michel BOISRAME),

1) APPROUVE les orientations suivantes données à la formation des élus de la collectivité :

- Accompagner les nouveaux élus dans la compréhension des principaux enjeux du fonctionnement communal et intercommunal
- Favoriser l'acquisition de savoirs et savoirs faire adaptés aux différents périmètre de délégation

2) DECIDE de fixer le montant annuel des dépenses de formation à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 1 797 euros.

3) RAPPELLE que chaque conseiller municipal a droit à un congé formation de 18 jours pendant toute la durée de son mandat, tous mandats confondus, et que dans ce cadre, les formations sont financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.

4) PRECISE que la perte de revenus peut être compensée pour chaque élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat, à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC sur 7 heures.

5) **RAPPELLE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune sera annexé chaque année au compte administratif et pourra être précédé d'un débat annuel.

6) **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

DESIGNATION DU DELEGUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE LA PLAINE DE VERSAILLES

Marc TOURELLE

Nous avons maintenant une série de délibérations. La première comporte la désignation du délégué au sein de l'Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et c'est Delphine qui nous présente cette délibération.

Delphine FOURCADE

L'Association patrimoniale de la Plaine de Versailles, que vous connaissez peut-être sous l'acronyme APPVPA puisqu'elle s'étendait auparavant au Plateau des Alluets, réunit des personnes physiques et morales afin d'œuvrer au développement durable de la Plaine et à la préservation des paysages. Elle s'étend sur 27 communes et couvre 5 intercommunalités. L'APPV coordonne l'action de ses adhérents autour de projets relatifs à la biodiversité, aux circuits courts, à l'amélioration des pratiques agricoles. Elle réalise aussi beaucoup d'études qui peuvent être consultées et qui sont très utiles pour les communes. Et j'ajouterais que l'APPVPA fait partie des personnes publiques associées, des partenaires associés consultés par la commune, notamment lors d'enquêtes publiques. Elles peuvent donc donner leur avis sur des projets, la dernière fois c'était dans le cadre de la modification du PLU.

C'est assez particulier parce qu'elle est formée de trois collèges qui interagissent ensemble : un collège d'élus, deux élus pour les communes et les intercommunalités adhérentes, un collège de 70 agriculteurs. Cela a notamment permis aux agriculteurs qui travaillent dans la Plaine de mieux se connaître et de travailler ensemble sur des projets. Le troisième collège est un collège mixte composé d'une soixantaine d'habitants, d'une vingtaine d'associations et d'une dizaine d'entreprises.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner pour la mairie un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Marc TOURELLE

Merci Delphine. Pour finir, nous proposons donc que le titulaire soit Jérôme Duvernoy et la suppléante Delphine Fourcade. L'Association de la Plaine de Versailles est un partenaire important pour la commune de Noisy-le-Roi, Delphine a très bien décrit son fonctionnement qui est collégial : agriculteurs, association, élus, et qui a déjà fait beaucoup de travail, en particulier l'élaboration d'une charte paysagère. C'est donc une instance où il est important d'être présent. Notre commune a une dominante, à la fois agricole et forestière en termes de superficies, et c'est toujours important de rappeler notre appartenance à la Plaine de Versailles et au secteur agricole.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je vous propose donc de désigner Jérôme Duvernoy et Delphine Fourcade comme les représentants de la commune au sein de l'Association patrimoniale de la Plaine de Versailles. En précisant que les maires, de droit, sont également membres de l'association.

Je propose aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **DESIGNE Jérôme DUVERNOY** délégué **titulaire** de la commune auprès de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets
- 2) **DESIGNE Delphine FOURCADE** déléguée **suppléante** de la commune auprès de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets.

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF LOCAL DE SECURITE

Marc TOURELLE

Les trois prochaines délibérations concernent la création de comités consultatifs. Pour expliquer celle du comité consultatif local de sécurité, je laisse la parole à Jean-François Vaquiéri.

Jean-François VAQUIERI

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de la reconduction d'un dispositif qui était en place lors de la précédente mandature et qui a vocation à rassembler les différents acteurs intéressés par les sujets de sécurité au sein de notre commune. Dans le passé ce comité a permis d'assurer la mise en place et la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques : le rappel à la loi, les dispositifs de participation citoyenne. Mais également tout sujet utile et nécessaire aux questions que l'on peut avoir sur les enjeux de sécurité sur notre commune, dans un contexte où, globalement, nous sommes préservés des grandes tendances du moment en termes d'incivilités.

Dans ce contexte, il vous est proposé de créer ce comité consultatif local de sécurité, qui ne s'inscrit pas dans les dispositifs qui s'appliquent depuis la loi de 2017 aux communes plus denses sur le plan urbain mais sous un format adapté à la réalité de notre commune.

Présidé par le maire, il a vocation à associer des représentants d'associations et toute autre forme d'organisation intéressée par des préoccupations en lien avec la sécurité. Il a également vocation à intégrer les éléments de politique publique ainsi que les différentes méthodes d'évaluation, de détection de la délinquance en lien avec la prévention et les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, du type : dispositif de sécurité au quotidien et autres.

Dans la présentation qui vous est faite, il est précisé que ce comité a vocation à se réunir une fois par an. En réalité, ce rythme pourra être adapté en fonction des éléments d'actualité. Il est d'usage qu'il se tienne notamment pour présenter le bilan de sécurité de la commune à l'initiative du Commandant de brigade. Puisque ce dernier, dès lors qu'il aura l'autorisation du ministère de l'intérieur, pourra nous présenter un bilan statistique de la situation sécuritaire de la commune.

Nous serons donc amenés, si vous en validez le principe, à faire une communication auprès des Noiséens pour susciter un certain nombre de candidatures en vue de permettre une proposition adaptée à la représentation des différentes composantes de la commune. Bien évidemment, au-delà de cette représentation citoyenne, le comité a vocation à accueillir également un certain nombre d'élus intéressés par ces sujets.

Je vous propose donc d'arrêter là la présentation afin de permettre au maire de soumettre au vote cette délibération.

Marc TOURELLE

Merci Jean-François. Je voulais préciser juste deux petites choses, et tu l'as dit, on fera connaître l'intérêt de ce comité consultatif et des deux autres aux Noiséens en leur demandant de se porter candidats pour être dans ces comités. En fait on fera, à la fois par Internet et sur notre revue, un appel à candidature pour que tout Noiséen, toute Noiséenne puisse postuler. Six administrés de la commune sont prévus, tant mieux si c'est pourvu, s'il y en a davantage on procèdera par tirage au sort pour que les choses puissent être tout à fait transparentes.

Concernant les élus, pour cette commission et pour les autres, il y en aura 6 : 5 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition sur chacune de ces commissions. Et la composition de ces comités sera faite nominativement par arrêté municipal.

Concernant ce comité, pour les élus de la majorité siégeront dans ce comité consultatif : Sybille Amsler, Roch Dossou, Esther Pin, Pauline Laclef, Jean-François Vaquiéri. Et je demanderai donc à l'opposition de désigner un représentant ou une représentante pour être membre de ce comité consultatif. Vous n'êtes pas obligés de désigner ce soir puisque cela se fera par arrêté, vous aurez donc le temps de le faire plus tard.

Est-ce qu'il y a des questions, des précisions sur ce comité qui existait déjà dans la mandature précédente ? Magali ?

Magali PRADEL

Comment sont représentées les associations au sein de ces commissions ? Ce sera une communication ouverte pour appeler les associations à participer ? Il y aura des représentants d'associations ou j'ai mal compris ?

Marc TOURELLE

On n'appelle pas spécifiquement les associations à venir nous rejoindre, on appelle les administrés.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? En précisant que l'on pourra également, au fur et à mesure des thèmes abordés, inviter des personnalités qualifiées qui pourront être : la gendarmerie, le collège, telle ou telle association.

Je vous propose donc d'approuver la création de ce comité consultatif local de sécurité : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la création d'un Comité Consultatif Local de Sécurité
- 2) **DECIDE** que le comité sera composé de la façon suivante :
 - Le Maire, Président,
 - 6 élus municipaux,
 - 6 à 10 administrés de la commune,
 - des personnalités qualifiées au nombre maximum de trois
- 3) **PRECISE** que les membres de ce comité seront nominativement désignés par arrêté municipal
- 4) **PRECISE** qu'un règlement intérieur sera voté lors de la réunion de ce comité
- 5) **DIT** qu'un rapport annuel sera dressé par le Comité et présenté en Conseil municipal

CREATION COMITE CONSULTATIF SUR LES ANTENNES RELAIS

Marc TOURELLE

Nous avons à créer également un comité consultatif local sur les antennes relais. Il avait déjà été créé dans la mandature précédente à la suite du dossier de Free. Il vous est donc proposé, sur les mêmes bases, de recréer à nouveau ce comité consultatif dont les missions essentielles seront de faire un point sur les dossiers en cours ; d'étudier toute demande d'implantation et de donner son avis sur l'évolution du parc des antennes relais sur le territoire ; d'élaborer la cartographie des ondes cumulées sur la ville ; et de contribuer à l'application de la charte intercommunale sur les antennes relais sur le périmètre de Versailles Grand Parc. Il y aura un sujet qui, très probablement, viendra dans les mois à venir et qui concernera l'introduction de la 5G. Cela ne concerne pas encore Noisy-le-Roi mais certaines communes de Versailles Grand Parc commencent à être interrogées. Il sera donc important que l'on puisse se réunir en amont pour en discuter.

Concernant la composition de ce comité consultatif, nous ferons la même chose : nous ferons appel aux Noiséennes et aux Noiséens au travers d'Internet, de notre revue, de nos panneaux pour que l'on puisse avoir de la même façon 6 administrés dans la commune. De la même façon, les élus de la majorité qui siégeront dans ce comité consultatif seront : Guy de Beauregard, Marie-France Agnofe, Christophe Molinski, Jean-Michel Raguene et Patrick Koeberle. Ce sera Magali Pradel qui intégrera ce comité consultatif.

Catherine DOTTARELLI

Tu peux ajouter mon nom, comme ça c'est fait.

Marc TOURELLE

Le comité de sécurité : Catherine Dottarelli, le comité antennes : Magali Pradel.

Pas d'autres questions ? Je vous demande donc d'approuver la création de ce comité consultatif local relatif aux antennes de téléphonie mobile : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la création d'un Comité Consultatif Local relatif aux Antennes de téléphonie mobile
- 2) **DECIDE** que le comité sera composé de la façon suivante :
 - Le Maire, Président,
 - 6 élus municipaux,
 - 6 à 10 administrés de la commune,
 - des personnalités qualifiées au nombre maximum de trois
- 3) **PRECISE** que les membres de ce comité seront nominativement désignés par arrêté municipal
- 4) **PRECISE** qu'un règlement intérieur sera voté lors de la première réunion de ce comité
- 5) **DIT** qu'un rapport annuel sera dressé par le Comité et présenté en Conseil municipal

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF LOCAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**Marc TIMSIT**

Dans le cadre des politiques d'aménagement de l'espace public urbain et afin d'organiser la mobilité sur la commune, il est proposé de créer un Comité Consultatif Local de Circulation et de Stationnement.

Faciliter l'accès automobile par une politique du stationnement coordonné tout en favorisant les moyens de transports alternatifs, soutient le développement économique du territoire et optimise la gestion de l'espace public, dans un esprit éco-citoyen.

Présidé par le Maire ou son représentant, la composition de cette instance au service des usagers, sera fixée par arrêté et comprendra des personnalités qualifiées intéressées par les problématiques de circulations douces et stationnement sécurisés tels que des représentants d'associations, des commerçants...

Réunit au minimum une fois par an dans le cadre de missions consultatives et prospectives, ce comité aura notamment pour mission :

- Aménagement des voies de circulation et de voirie routière,
- Plan de circulation et de stationnement de la commune,
- Réflexion sur l'aménagement des pistes cyclables et autres circulations douces,
- Développement des transports alternatifs, zones d'auto portage, modes électriques...
- Recueil des situations dangereuses auprès des habitants et bilan de l'accidentologie.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal la création d'un comité consultatif local de circulation et de stationnement composé d'élus et de personnalités intéressées ou qualifiées.

Marc TOURELLE

Il y a un dossier prioritaire c'est le plan de circulation douce. Un bureau d'études a commencé à travailler sur le sujet avec les services. Les élus de la majorité qui siègeront dans ce comité consultatif seront : Marc Timsit, Marie-Alice Ruelle, Stéphane Moreau, Patrick Koeberlé, Salvadore Serge Ludena, André Bluze.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la création d'un Comité Consultatif Local de Circulation et de Stationnement
- 2) **DECIDE** que le comité sera composé de la façon suivante :
 - Le Maire, Président,
 - 6 élus municipaux,
 - 6 à 10 administrés de la commune,
 - des personnalités qualifiées au nombre maximum de trois
- 3) **PRECISE** que les membres de ce comité seront nominativement désignés par arrêté municipal
- 4) **PRECISE** qu'un règlement intérieur sera voté lors de la réunion de ce comité
- 5) **DIT** qu'un rapport annuel sera dressé par le Comité et présenté en Conseil municipal

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Marc TOURELLE

Le document annexé est assez long et je vous propose que l'on n'en fasse pas une lecture exhaustive. Un code couleur permet d'identifier ce qui est modifié/ajouté par rapport au règlement en vigueur durant le précédent mandat.

Le but est d'améliorer de permettre un bon fonctionnement de cette assemblée. Mais je ne pense pas qu'à aucun moment le règlement intérieur ait pu être mis en défaut, on a une assemblée qui sait se tenir.

Michel BOISRAME

Peut-on ajouter dans ce RI la composition des commissions consultatives créées ?

Marc TOURELLE

Je ne pense pas que cela soit une bonne idée car le jour où il y a un changement d'élu il faut redélibérer sur le règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE ET ADOPTE** le Règlement Intérieur du Conseil municipal annexé en pièce jointe.
- 2) **PRECISE** que ce Règlement Intérieur est modifiable et actualisable par délibération.

VŒU DE SOUTIEN AUX FORCES DE L'ORDRE

Marc TOURELLE

Le conseil municipal a la possibilité de former des vœux, de voter des motions. En présentant cette délibération je voudrais que l'on ait une pensée pour la jeune gendarme qui a perdu la vie au cours d'une mission à cause d'un chauffard qui ne s'est pas arrêté après l'avoir percutée à 130 km/h. Son nom sera ajouté à la liste des noms que l'on égrène chaque année Place de la Loi avec les forces de gendarmerie. Il ne s'agit évidemment pas d'excuser des bavures mais notre rôle d'élu, je crois, est d'être derrière nos forces de l'ordre et de dire qu'ils ont notre confiance.

Comme d'autres collectivités l'ont fait récemment, je vous propose donc d'approuver le texte de cette motion pour affirmer notre confiance et notre soutien indéfectible aux forces de l'ordre : Police nationale, Gendarmerie et Police municipale. Je vais soumettre ce vœu à votre vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, il était important qu'il puisse y avoir une unanimité et j'en ferai part dès demain à notre Commandant de brigade de la Gendarmerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AFFIRME un soutien indéfectible et une confiance totale à toutes les forces de l'ordre, Police nationale, Gendarmerie, Police municipale de la France.

QUESTIONS DIVERSES :

Jean-François VAQUIERI

Marc, si tu le permets, je voudrais en mon nom saluer ta proposition de voter cette motion. Il était important de rendre cet hommage et merci à toi d'avoir pris cette initiative.

Michel BOISRAME

Pouvez-vous nous dire à quoi correspondent les travaux le long de la D307 ?

Christophe MOLINSKI

Il s'agit des travaux pour la réalisation par la SNCF de la voie de contournement puisque le passage au niveau de la rue de la Fosse verte sera fermé aux véhicules à moteur. Cette voie aboutira au rond-point de la Quintinie. Un projet est à l'étude pour faire réaliser un parking au sud du SIBANO.

Magalie PRADEL

Je suppose que le coût est budgété sur cette année ?

Marc TOURELLE

Le coût des travaux (hors parking) est pris en charge par la SNCF.

Magalie PRADEL

Durant le confinement, l'eau du robinet était très chlorée. Est-elle devenue impropre à la consommation ? Y a-t-il eu un suivi ?

Christophe MOLINSKI

Evidemment, elle a toujours été consommable parce qu'autrement il y aurait eu des interdictions. Il se trouve que la décarbonatation réalisée à l'usine de Louveciennes n'a pas fonctionné pendant le confinement. L'eau est redevenue plus dure. Quant au chlore, on n'a rien changé, il est balancé régulièrement à des doses très normées. On a la chance d'avoir une très bonne eau en Région parisienne puisque le bassin Île-de-France, qui est gardé comme la Banque de France, est une eau extrêmement pure.

Magalie PRADEL

J'ai une autre question concernant la résiliation du bail Free.

Marc TOURELLE

Cette résiliation n'interviendra pas avant la mise en service de l'antenne. C'est la réponse qu'ils continuent à nous faire mais on va de nouveau leur écrire à ce sujet mais nous sommes confiants.

Catherine DOTTARELLI

Une petite remarque : ça faisait partie des questions posées par écrit, si on pouvait avoir une réponse maintenant ou plus tard.

Marc TOURELLE

La dernière question concernait la démocratie participative, c'est ça. Nous nous sommes engagés à travailler sur ce sujet. Nous avons des perspectives communes avec Bailly et vous serez associés, bien sûr. Je ne peux pas te donner les modalités dans lesquelles cela se fera mais évidemment vous ferez partie de ce travail.

Magalie PRADEL

A-t-on un retour sur l'opération « un jour un commerçant » ?

Marc TOURELLE

Les commerçants étaient très contents et nous remercient. Les temps sont durs pour eux, la rentrée sera un moment important

A NOISY-LE-ROI, le 8 juillet 2020

Le Maire,

Marc TOURELLE

L'intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie